

ARRÊTÉ n° 90-2024-04-09-00002

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande présentée par la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) concernant les modifications des conditions d'exploitation de la carrière à Rougemont-Le-Château.

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, ses annexes et notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort - monsieur Renaud NURY ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande du 14 février 2024 par laquelle la société Carrières et Matériaux Nord-Est (CMNE) dont le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe à Nancy (54000) sollicite une modification des conditions d'exploitation de la carrière de Rougemont-Le-Château, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1269 du 20 juillet 1995 modifié, à savoir :

- la prolongation de la durée d'exploitation actuelle de 3 ans et 11 mois dont un an prévu pour les travaux de réaménagement,
- une augmentation ponctuelle du trafic de camions,
- une augmentation de la production moyenne annuelle de 10 000 tonnes sans modification de la production maximale annuelle autorisée,
- une modification des garanties financières.

VU le rapport du 13 mars 2024 par lequel la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté précise que les modifications envisagées ne sont pas substantielles et propose ainsi le recours à la participation du public par voie électronique ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le dossier de demande présenté par la CMNE est mis à disposition du public du **22 avril 2024 à 9 heures au 7 mai 2024 à 17 heures**, sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'Etat / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultation et enquêtes publiques en cours.

### ARTICLE 2 : publicité :

L'avis de participation du public par voie électronique est affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la participation électronique :

- sur le site de l'installation dont il s'agit, par les soins du pétitionnaire,
- à la mairie de Rougemont-Le-Château,
- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse susvisée.

### ARTICLE 3 : modalités de participation du public

Le public peut formuler ses observations du **22 avril 2024 à 9 heures au 7 mai 2024 à 17 heures** à l'adresse électronique suivante :

[pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr)

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet du Territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 4 : exécution

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le maire de la commune de Rougemont-Le-Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté et au pétitionnaire.

Fait à Belfort, le **- 9 AVR. 2024**  
Pour le Préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY

